

REGLEMENT DU JEU « TOMBOLA – JOURNEES DE LA CONSTRUCTION DE LA CAPEB ! »**Article 1 : Organisation**

La Société Würth France S.A dont le siège est situé Z.I Ouest, rue Georges Besse, BP 40013, 67158 Erstein cedex, SIRET N°6685029660041, organise pour le salon des journées de la construction de la CAPEB, un jeu gratuit avec tirage au sort intitulé « TOMBOLA – JOURNEES DE LA CONSTRUCTION DE LA CAPEB ! ».

Article 2 : Date du jeu « TOMBOLA – JOURNEES DE LA CONSTRUCTION DE LA CAPEB ! »

Le jeu aura lieu du 19 au 21 avril 2017 sur le stand n°5 de la société Würth.

Article 3 : Accès et principe du jeu

Ce jeu est ouvert uniquement aux professionnels, visiteurs sur le salon de la CAPEB. Il se déroulera de la façon suivante : tout visiteur se rendant sur le stand de la société Würth bénéficiera d'un ticket de tombola lui permettant de tenter sa chance. Chaque participant déclare avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions du règlement de ce jeu. Un maximum de 6 machines sera mis en jeu.

Article 4 : Gain mis en jeu

6 machines de la marques Würth.

Reference	Désignation	Qte prévue	Prix HT/unité
07002372	MEULEUSE D'ANGLE BATT LI-ION EWS 28A	1	436.27
07006152	VISSEUSE BATT. LI-ION BS 18-A COMBI	1	296.98
070067601	MART-PERFO LI-ION H 28-MAS SANS BAT.	1	283.92
07006532	VISSEUSE BAT. LI-ION BS 10-A COMPACT	2	138.50
07022261	MARTEAU PERFORATEUR H 26-MLE	1	167.51

Article 5 : Désignation des gagnants et Obtention des gains

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort réalisé le dernier jour du salon sur le stand de Würth et par une main innocente.

L'annonce des gagnants se fera directement sur le stand.

Les gagnants injoignables ou qui ne se manifestent pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Responsabilités

La société Würth France ne saurait être responsable dans le cas où le jeu serait annulé pour cause de force majeure.

Elle se réserve le droit d'annuler, de proroger ou modifier le jeu, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Würth France pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Michel Jacq 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le Règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Würth France Z.I Ouest, rue Georges Besse, BP 40013, 67158 Erstein cedex.

Les timbres liés à la demande de règlement de jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Article 8 : Réclamation

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu, La Société Würth France S.A Z.I Ouest, rue Georges Besse, BP 40013, 67158 Erstein cedex, et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture du jeu.

Article 9 : Informatique et Liberté

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur : Würth France S.A. – « TOMBOLA – JOURNEES DE LA CONSTRUCTION DE LA CAPEB ! » - Service Communication - Rue Georges Besse – Z.I. Ouest - BP 40013 - 67158 Erstein Cedex Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Z.I Ouest, rue Georges Besse, BP 40013, 67158 Erstein cedex et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.